

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2011-2012



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Elle a été imprimée sur du papier contenant 100 %
de fibres recyclées post-consommation.

Coordination

Direction des services à la gestion

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN (imprimé): 978-2-550-64949-6

ISBN (PDF): 978-2-550-64950-2

© Gouvernement du Québec, 2012



Québec, novembre 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2011-2012, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport rend compte des principaux résultats et des réalisations de l'équipe de la Commission, notamment par rapport à son plan stratégique et à sa Déclaration de services aux citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

François Gendron
Vice-premier ministre et
ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Québec, novembre 2012

Monsieur François Gendron
Vice-premier ministre et
ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2011-2012, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Marie-Josée Gouin
Présidente



DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la présidente de la Commission et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2011-2012. Les données contenues dans ce rapport annuel ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Les membres du comité de direction

Marie-Josée Gouin
Présidente

Normand Poulin
Vice-président

M^e Serge Cardinal
Directeur général, directeur des affaires juridiques

Christiane Fortin
Directrice des services à la gestion

Riccardo Binotto
Directeur des services professionnels – Secteur Est

Éliane Sfeir
Directrice des services professionnels – Secteur Ouest

Québec, novembre 2012



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis fière de vous présenter le rapport annuel 2011-2012 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. À sa lecture, vous serez en mesure d'apprécier ses principales réalisations. Ce document reproduit des données factuelles traduisant une reddition de comptes effectuée avec rigueur et professionnalisme.

Fidèle à sa mission de garantir aux générations futures un territoire agricole propice à l'exercice et au développement des activités agricoles, la Commission applique la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants en prônant notamment la modernisation de ses processus.

Cette année, la Commission s'est distinguée grâce à son système de mission Sphinx en remportant le concours des OCTAS 2011 dans la catégorie « Transformation des processus organisationnels ». Ce concours, celui de l'excellence en technologie de l'information (TI) au Québec, vise à récompenser les meilleures réalisations dans le domaine et à mettre en lumière l'importance des TI dans l'amélioration de la performance des organisations publiques et privées.

La Commission a également remporté le prix Philanthrope dans la catégorie des organisations du secteur public de 1 à 199 employés de la campagne Entraide 2011. Cette distinction fait de la Commission un citoyen de haut calibre.

La Commission réussit à se démarquer dans un contexte en mouvance continue, où elle trouve des appuis nouveaux. En juin 2011, le gouvernement du Québec a en effet rendu public le Livre vert pour une politique bioalimentaire qui fait suite au rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois et vise à doter le Québec d'une politique de développement du secteur bioalimentaire. Plus particulièrement, le Livre vert réaffirme le caractère exceptionnel du territoire agricole et la volonté de préserver ce patrimoine collectif. En outre, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son Plan métropolitain d'aménagement et de développement visant à limiter l'étalement urbain.

Ainsi, la mission de la Commission représente une source de fierté pour toutes les personnes qui y travaillent. J'aimerais souligner que, derrière les chiffres et les réalisations de la Commission, il y a des femmes et des hommes qui écrivent, par leur dévouement et leur travail acharné, l'histoire de la protection du territoire agricole du Québec. À toutes ces personnes, merci !

Marie-Josée Gouin
Présidente

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR

Agglomération de recensement. Territoire, défini par Statistique Canada, formé de une ou plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 26 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, La Tuque, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ

Communauté métropolitaine de Québec

LATANR

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1)

LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

MRC

Municipalité régionale de comté

RMR

Région métropolitaine de recensement. Territoire, défini par Statistique Canada, formé de une ou plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières

Régions ressources

Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

TAQ

Tribunal administratif du Québec

UPA

Union des producteurs agricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Faits saillants en 2011-2012.....	2
CHAPITRE 1 Présentation de la Commission.....	5
1.1 Mission et compétences.....	6
1.2 Domaines d'intervention.....	6
1.3 Clientèles.....	6
1.4 Intervenants du milieu.....	6
1.5 Valeurs.....	6
1.6 Critères décisionnels.....	6
1.7 Organisation administrative et organigramme.....	8
1.8 Ressources.....	10
1.8.1 Ressources humaines.....	10
1.8.2 Ressources budgétaires et financières.....	12
1.8.3 Ressources informationnelles.....	13
CHAPITRE 2 Résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2008-2011.....	15
2.1 Aperçu du Plan stratégique 2008-2011.....	16
2.2 Résultats liés au Plan stratégique 2008-2011.....	16
CHAPITRE 3 Résultats des activités de la Commission.....	23
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR.....	24
3.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole.....	24
3.1.2 Évolution des décisions rendues sur les demandes d'autorisation.....	25
3.1.2.1 Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole.....	26
3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages.....	29
3.1.2.3 Évolution des décisions rendues sur les demandes à portée collective.....	30
3.1.3 Rencontres tenues.....	31
3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR.....	32
3.2.1 Déclarations vérifiées.....	32
3.2.2 Plaintes traitées.....	32
3.2.3 Suivi et sanction des infractions.....	33
3.3 Représentation devant les tribunaux.....	34
3.3.1 Contestations au TAQ.....	34
3.3.2 Jugements des tribunaux.....	34
CHAPITRE 4 Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens.....	35
4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information.....	36
4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation.....	36
4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations.....	38
4.4 Plaintes liées à la qualité des services.....	38
4.5 Pour nous joindre.....	38

TABLEAUX

Tableau 1	Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande.....	7
Tableau 2	Évolution de l'effectif en poste	10
Tableau 3	Évolution de l'effectif utilisé.....	10
Tableau 4	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activité	10
Tableau 5	Évolution des dépenses en formation.....	11
Tableau 6	Jours de formation selon les catégories d'emploi	11
Tableau 7	Taux de départ volontaire du personnel régulier	11
Tableau 8	Répartition des dépenses par grands secteurs d'activité	12
Tableau 9	Évolution des dépenses	12
Tableau 10	Débours planifiés et réels en ressources informationnelles	13
Tableau 11	Nombre de projets en ressources informationnelles	13
Tableau 12	Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans	25
Tableau 13	Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole.....	26
Tableau 14	Décisions rendues sur les exclusions en 2011-2012	28
Tableau 15	Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages.....	29
Tableau 16	Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.....	31
Tableau 17	Nombre de rencontres tenues en 2011-2012	31
Tableau 18	Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	32
Tableau 19	Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans.....	32
Tableau 20	Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans	33
Tableau 21	Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans.....	34
Tableau 22	Résultats des engagements liés aux appels téléphoniques.....	36
Tableau 23	Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles.....	36
Tableau 24	Nombre et nature des demandes d'accès en 2011-2012.....	48
Tableau 25	Revenus de tarification perçus.....	55
Tableau 26	Coût unitaire des produits et services	56
Tableau 27	Bonis au rendement accordés en 2011-2012 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	57

GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans.....	24
Graphique 2	Nombre de décisions rendues depuis dix ans.....	25
Graphique 3	Évolution des décisions rendues pour du morcellement de ferme.....	30

ANNEXES

Annexe 1	Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2012.....	40
Annexe 2	Décisions rendues en 2011-2012 pour l'ensemble du Québec.....	43
Annexe 3	Embauche et représentativité.....	45
Annexe 4	Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	48
Annexe 5	Accès à l'information et protection des renseignements personnels.....	48
Annexe 6	Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable.....	49
Annexe 7	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec.....	53
Annexe 8	Règlements administrés.....	54
Annexe 9	Politique de financement des services publics.....	55
Annexe 10	Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.....	57
Annexe 11	Bonis au rendement	57

INTRODUCTION



Le rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants du milieu, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des objectifs contenus dans le plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission en lien avec l'application des deux lois sous sa responsabilité.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport se termine avec les annexes, notamment le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Afin de compléter l'information se trouvant dans le rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section Documents/Rapports annuels) comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions de la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2011-2012

Quelques chiffres

- La plus grande superficie incluse dans la zone agricole des dix dernières années : 2 046 ha.
- 14 décisions rendues en vertu de l'article 59, pour un total de 52 décisions dans 44 MRC depuis 2004¹.
 - 50 % de la superficie totale de la zone agricole sera administrée localement pour les nouvelles utilisations résidentielles.
- Une diminution de 12 % du nombre de décisions rendues sur les demandes d'autorisation (2 422 par rapport à 2 749 en 2010-2011). Le plus petit nombre de décisions des dix dernières années.
 - 64 décisions de moins (20 %) pour l'implantation de résidences; diminution constante depuis six ans. Effet des décisions rendues en vertu de l'article 59 statuant sur la fonction résidentielle en zone agricole.
- Une augmentation de 13 % du nombre de décisions rendues sur des demandes d'exclusion (112 par rapport à 99 en 2010- 2011).
- Le taux le plus bas de contestation au TAQ des cinq dernières années (2 %). Stabilité à 4 % depuis quatre ans.
- Le plus grand nombre de déclarations vérifiées des cinq dernières années. Une augmentation de 7 % par rapport à 2010-2011 (1 891 contre 1 764 en 2010-2011).

Quelques réalisations

- Poursuite des efforts pour l'implantation du dossier électronique au sein de l'organisation.
 - Pour son nouveau système de mission Sphinx, la Commission a gagné un prix au prestigieux concours des OCTAS en mai 2011 dans la catégorie « Transformation des processus organisationnels ».
- Participation remarquable à la campagne Entraide 2011.
 - La Commission a remporté le prix Philanthrope dans la catégorie des organisations publiques de 1 à 199 employés.
- Élaboration du Plan stratégique 2012-2015 qui sera déposé à l'Assemblée nationale en 2012.
 - La Commission a défini une stratégie et des objectifs pour assurer la pérennité du territoire agricole québécois et la qualité de ses services en lien avec sa mission.

¹ Il y a plus d'une décision rendue dans certaines MRC.

LA ZONE AGRICOLE

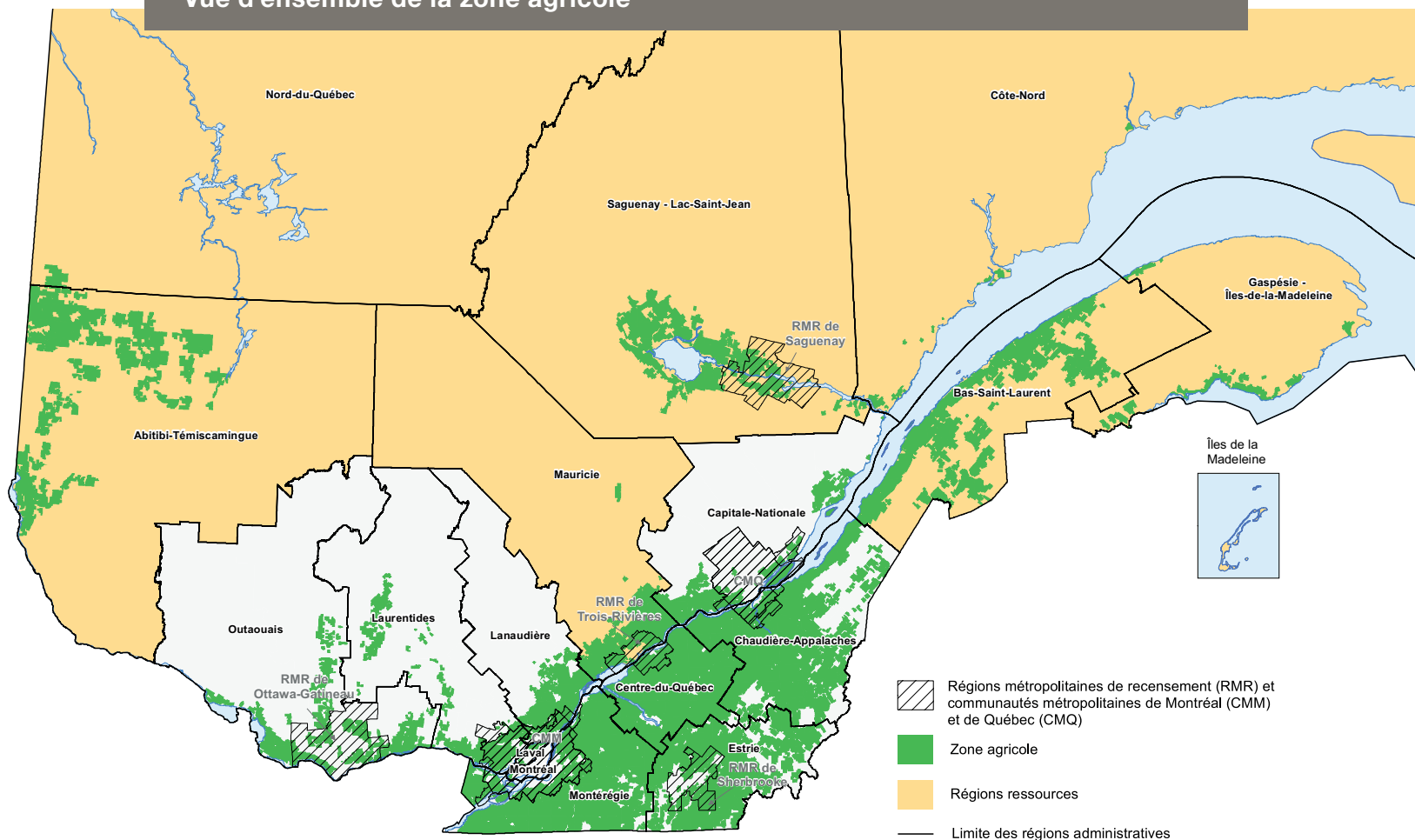
Pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agroalimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de près de 6 308 000 ha, la zone agricole s'étend sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 953 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques, en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Les fermes du Québec occupent un peu moins de 3 390 000 ha de la zone agricole. On y trouve une agriculture diversifiée produisant des aliments d'une grande qualité. La zone agricole représente également le milieu de vie de milliers de citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles ou autres.

Vue d'ensemble de la zone agricole



CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION



1.1 Mission et compétences

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations de la société.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

1.2 Domaines d'intervention

La Commission est essentiellement chargée de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - à l'implantation ou à l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
 - à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Surveiller l'application de la Loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est soumise en vertu de la Loi.

1.3 Clientèles

La clientèle de la Commission est principalement composée des citoyens, des entreprises, des municipalités, des MRC, des communautés métropolitaines, des ministères, des organismes publics et des organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.4 Intervenants du milieu

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés (agricole, gouvernemental, municipal, etc.). Les principaux sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'UPA et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

1.5 Valeurs

Dans la révision de son plan stratégique, la Commission a déterminé les valeurs primordiales partagées au sein de l'organisation. Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission ont un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2011-2012, trois plaintes en vertu de ce code ont été reçues. Un suivi rigoureux a été effectué.

1.6 Critères décisionnels

La Commission se base sur un large éventail de critères prévus dans la LPTAA lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

TABLEAU 1

Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	
L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole .
Demandes d'exclusion	
<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1); ■ la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1); ■ la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et le pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12).</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	
<p>Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles, sauf pour la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1), qui est en lien avec les demandes d'exclusion seulement.</p> <p>L'article 61.1, qui privilégie la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées, devrait être invoqué plus systématiquement et avec cohérence sur tout le territoire d'une municipalité. Les intervenants du milieu doivent comprendre la façon d'appliquer cet article sur un même territoire municipal et anticiper les circonstances pour lesquelles il sera invoqué pour rejeter la demande.</p>	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Partout sur le territoire	
Demandes de morcellement de terres agricoles	
L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, est aussi considérée.	
Demandes à portée collective en vertu de l'article 59	
Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles, une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole.	

1.7 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelable. Au 31 mars 2012, 14 membres étaient en poste².

Présidente

M^{me} Marie-Josée Guoin

Vice-présidents

M. Yves Baril

M. Normand Poulin

M^e Anne Couture

M. Réjean St-Pierre

Commissaires

M. Jacques Cartier

M. Guy Lebeau

M^{me} Geneviève Côté

M. Conrad Létourneau

M^{me} Sylvie Desaulniers

M^e Hélène Lupien

M^{me} Josette Dion

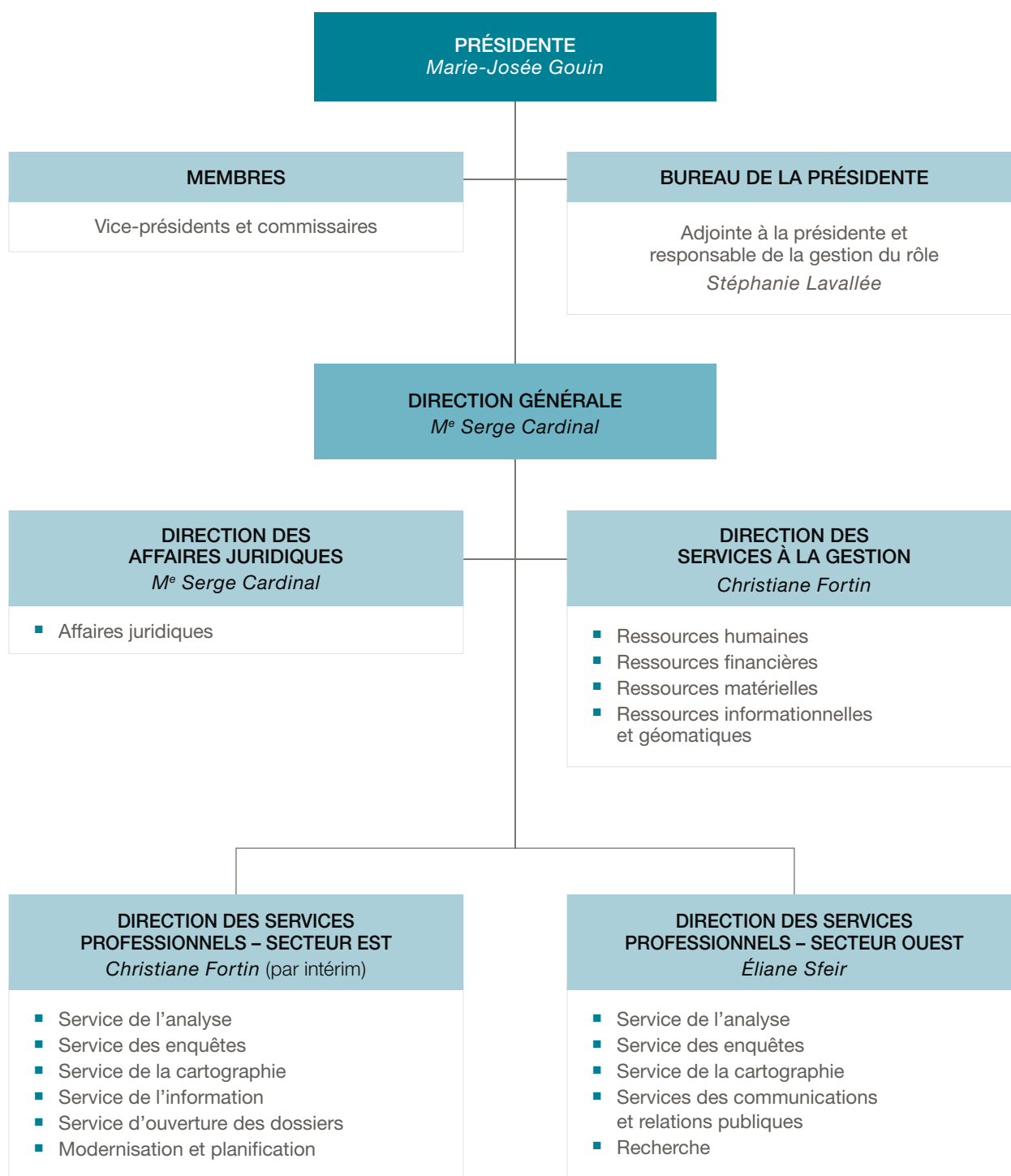
M^e Louis-René Scott

M. Ghislain Girard

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission a deux bureaux pour bien servir sa clientèle, à Québec et à Longueuil. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service de l'information sont regroupés à Québec. Les services des communications et relations publiques sont regroupés à Longueuil. L'organigramme comprenant les responsabilités des directions est présenté à la page suivante.

² Pendant la période couverte par le présent rapport annuel, la Commission a vécu le décès de l'un de ses vice-présidents, M. Lévis Yockell.

Organigramme au 31 mars 2012



1.8 Ressources

1.8.1 Ressources humaines

a) Répartition de l'effectif

Au 31 mars 2012, un poste de membre ainsi que le poste de cadre à la direction des services professionnels secteur Est étaient vacants. En excluant ces deux postes vacants, l'effectif en place a diminué de près de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Au cours de l'année, un poste régulier n'a pas été pourvu à la suite du départ à la mutation de sa titulaire et un engagement temporaire ainsi que deux engagements occasionnels se sont terminés.

L'effectif utilisé représente les heures travaillées et payées et n'inclut pas les primes et les heures supplémentaires. L'écart entre le nombre de personnes en place et l'ETC (équivalent temps complet) utilisé s'explique par le fait que plusieurs employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Par ailleurs, le personnel recevant des prestations d'assurance salaire ou de maternité est également exclu. Au cours de l'année 2011-2012, cinq personnes étaient en retraite graduelle ou progressive, comparativement à huit l'année précédente, et une personne a obtenu un congé sans solde.

b) Santé et qualité de vie au travail

Comme tous les ans, les employés de la Commission ont eu accès au Programme d'aide aux employés en collaboration avec le MAPAQ. La Commission s'associe également à ce dernier pour offrir certaines activités à son personnel.

c) Formation et perfectionnement du personnel

La Commission mise sur le maintien de l'expertise et sur le développement des compétences de son personnel. En 2011-2012, un montant total de 69 779 \$ a été consacré à ces activités, ce qui représente 1 % de la masse salariale.

Tableau 4

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activité

Champs d'activité	2010	2011	2012
Favoriser le développement des compétences	62 078 \$	49 366 \$	50 403 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	6 308 \$	348 \$	5 674 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 007 \$	35 028 \$	5 192 \$
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	7 472 \$	281 \$	2 065 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	4 068 \$	11 239 \$	2 861 \$
Autres ³	5 726 \$	4 351 \$	3 584 \$

3 Autres : secourisme, cours de préparation à la retraite, développement durable, etc.

TABLEAU 2
Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	
2010	100
2011	105
2012	99

TABLEAU 3
Évolution de l'effectif utilisé

Effectif utilisé au 31 mars	
2010	97
2011	95
2012	97

Tableau 5
Évolution des dépenses en formation⁴

	2010	2011 ⁵	2012
Proportion de la masse salariale (%)	1,3	1,4	1,0
Jours de formation par personne	1,8	2,0	1,3
Montants alloués par personne	915 \$	960 \$	705 \$

Tableau 6
Jours de formation selon les catégories d'emploi⁶

	2010	2011	2012
Cadres	30	7	16
Professionnels	69	92	68
Fonctionnaires	57	67	16

d) La planification de la main-d'œuvre

En 2011-2012, quatre employés réguliers ont pris leur retraite.

e) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière (démission, retraite, mutation, fin de mandat) et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Tableau 7
Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2010	2011	2012
Taux de départ volontaire	11 %	13 %	8 %

Le nombre de départs à la retraite ainsi que le nombre de fins de mandats pour les hors cadres ont été moindres en 2011-2012 comparativement à l'exercice précédent.

⁴ Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personne et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation incluant les membres, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

⁵ Pour le rapport annuel 2010-2011, le nombre de jours de formation mentionné est calculé en fonction du nombre d'ETC utilisés et non en fonction du nombre total d'employés.

⁶ Exclut les membres.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

a) La répartition par grands secteurs d'activité

TABLEAU 8
Répartition des dépenses par grands secteurs d'activité

	Dépenses réelles 2010 (000\$)	Dépenses réelles 2011 (000\$)	Budget 2012 (000\$)	Dépenses réelles 2012 (000\$)
Budget de dépenses				
Rémunération	7 163	7 137	7 078	7 343
Fonctionnement	1 690	1 750	1 585	1 603
Total partiel	8 853	8 887	8 663	8 946
Amortissement	250	239	328	222
TOTAL	9 103	9 126	8 991	9 168
Budget d'investissement				
Immobilisations	197	237	350	373

TABLEAU 9
Évolution des dépenses

	Dépenses réelles 2011 (000 \$)	Dépenses réelles 2012 (000 \$)	Écart ⁷ (000 \$)	Variation ⁸ (%)
Budget de dépenses				
Rémunération	7 137	7 343	206	2,9
Fonctionnement	1 750	1 603	-147	-8,4
Total partiel	8 887	8 946	59	0,7
Amortissement	239	222	-17	-7,1
TOTAL	9 126	9 168	42	0,5
Budget d'investissement				
Immobilisations	237	373	136	57,4

Au global, le budget de dépenses 2011-2012 a peu varié comparativement à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2010-2011, un virement d'un montant de 100 000\$ du budget des immobilisations vers le budget de dépenses de fonctionnement a été fait, expliquant une grande part de l'écart observé à cet égard. Par ailleurs, un montant de 90 000\$ en immobilisations a été reçu du MAPAQ en 2011-2012 pour l'embauche d'une ressource externe en appui à l'équipe de développement interne consacrée à l'implantation du nouveau système de mission de la Commission.

⁷ Écart entre les dépenses 2010-2011 et celles de 2011-2012.

⁸ Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2010-2011.

b) Le coût de revient

À partir des travaux établissant le coût de revient de ses produits et services tarifés et non tarifés, réalisés en collaboration avec une firme externe spécialisée au cours de l'exercice précédent, un document de travail a été produit pour soutenir la réflexion de la Commission au regard de la révision de sa tarification, et ce, conformément à la nouvelle politique de financement des services publics. La réflexion se poursuivra au cours du prochain exercice, ce qui permettra à la Commission de mettre à jour sa politique de tarification et son règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA.

1.8.3 Ressources informationnelles

Le budget de dépenses consacré aux ressources informationnelles représente moins de 10 % du budget de la Commission. En 2011-2012, il a été de 939 700 \$, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent.

TABLEAU 10

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles

	Projets de développement ⁹	Autres activités ¹⁰	TOTAL
Débours planifiés	367 000 \$	604 600 \$	971 600 \$
Débours réels	330 100 \$	609 600 \$	939 700 \$
Écarts	(36 900 \$)	5 000 \$	(31 900 \$)

Le coût d'acquisition des nouveaux postes informatiques étant moindre que le budget prévu et le report de l'achat de certains équipements font en sorte que les dépenses réelles sont inférieures aux prévisions.

TABLEAU 11

Nombre de projets en ressources informationnelles

	Nombre
Projets en cours au début de l'exercice ¹¹	2
Projets entrepris au cours de l'exercice ¹²	1
Projets en cours à la fin de l'exercice ¹³	3
Projets terminés au cours de l'exercice	0

En 2011-2012, la Commission a entrepris un nouveau projet pour rehausser son infrastructure technologique. Elle a également poursuivi ses efforts pour la réalisation et l'implantation de son nouveau système de mission Sphinx. Celui-ci permet de traiter les dossiers d'intervention tout en assurant le suivi électronique et l'arrimage au dossier électronique. La catégorisation des documents à la base du dossier électronique a été affinée. Ces ajustements ont permis d'amorcer l'utilisation du dossier sans papier pour un certain type de dossiers et d'être intégré au système Sphinx.

Conformément aux orientations technologiques gouvernementales, la Commission a considéré les logiciels libres et les technologies Web dans ses développements. D'ailleurs, la Commission s'est distinguée lors du concours des OCTAS 2011 en remportant un prix dans la catégorie « Transformation des processus organisationnels ».

L'application géomatique GIPTAAQ a été améliorée afin de faciliter la tâche des intervenants dans le traitement des dossiers. Finalement, les services en ligne ont aussi été améliorés. Un service a été mis en place pour aviser les MRC, la CMM, la CMQ et les fédérations régionales de l'UPA du dépôt de nouveaux documents sur le site Internet de la Commission, réduisant ainsi l'envoi de correspondances postales.

9 Il s'agit des projets Sphinx, de la prestation électronique de services et du rehaussement de l'infrastructure.

10 Les autres activités correspondent aux frais d'entretien et d'exploitation.

11 Il s'agit des projets Sphinx et de la prestation électronique de services.

12 Il s'agit du projet pour le rehaussement de l'infrastructure.

13 Le projet de la prestation électronique de services est actuellement suspendu.

CHAPITRE 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011



2.1 Aperçu du Plan stratégique 2008-2011

La Commission a prolongé d'un an son plan stratégique pour compléter l'atteinte de certains objectifs. Il s'étend donc jusqu'au 31 mars 2012. Au cours de cet exercice, la Commission a réalisé une grande réflexion pour réviser son plan stratégique et actualiser son contenu face au contexte contemporain du milieu agricole. Le Plan stratégique 2012-2015 présentera une vision renouvelée et une stratégie adaptée aux particularités régionales. Il sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2012.

Dans le Plan stratégique 2008-2011, la Commission a circonscrit trois enjeux et trois orientations auxquels sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettent de mesurer le travail accompli et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie. Le tableau abrégé illustre les liens entre les enjeux, les orientations et les axes d'intervention.

Enjeux/Orientations	Axes d'intervention
<p>1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention dans le cadre du processus décisionnel. ■ Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi. ■ Intervention en lien avec le rôle-conseil de la Commission.
<p>2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles. ■ Demandes à portée collective.
<p>3. Une prestation de services de qualité et efficiente Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité des services. ■ Services en ligne. ■ Ressources humaines.

2.2 Résultats liés au Plan stratégique 2008-2011

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2011 sont présentés en fonction des objectifs, cibles et indicateurs qu'il contient. Puisque certains ont été réalisés complètement, la reddition de comptes porte seulement sur ceux encore applicables au 31 mars 2012.

1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1

Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions selon les milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en pondérant les critères de décision applicables pour tenir compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la LPTAA. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des spécificités de chaque milieu.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée par la Commission s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, et révisée dans la mesure où aucun recours n'a été formulé devant le TAQ. De plus, une contestation au TAQ est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. Depuis le refus de la Cour suprême du Canada de la permission qui lui était demandée d'en appeler de deux arrêts de la Cour d'appel du Québec, la Commission a fait consacrer par les tribunaux son rôle de maître d'œuvre de l'application de la LPTAA et de l'appréciation de l'opportunité de faire droit ou non à une demande. Ce jugement de la Cour suprême du Canada a eu pour effet de diminuer considérablement le nombre de contestations au TAQ. Le taux de contestation, qui était stable à 4 % depuis plusieurs années, a diminué à 2 % en 2011-2012.

L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence. Toutes les décisions de la Commission sont accessibles sur son site Internet ainsi qu'une cartographie des interventions sur le territoire.

AXE

Intervention dans le cadre du processus décisionnel

OBJECTIF

Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ contestées annuellement devant le TAQ.			
INDICATEUR	Taux de contestation			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	4 % (119/3 043)	4 % (137/3 055)	4 % (102/2 861)	2 % (57/2 511) Les résultats détaillés sont présentés au tableau 21.

CIBLE	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ infirmées annuellement.			
INDICATEUR	Taux de décisions infirmées.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	1 % (31/3 043)	1 % (28/3 055)	1 % (25/2 861)	1 % (25/2 511)

OBJECTIF

Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ rectifiées imputables annuellement à la Commission.			
INDICATEUR	Taux de rectification.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	3 % (85/3 043)	5 % (144/3 055)	4 % (105/2 861)	3 % (76/2 511)

¹⁴ Les demandes d'autorisation, les ordonnances et la révision des avis de non-conformité.

OBJECTIF

Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	À partir de 2010, prendre en compte dans 90 % des décisions les dispositions des schémas révisés.			
INDICATEUR	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Aucun résultat présenté.	Cible reportée en 2010-2011.	Pour 75 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.

AXE

Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.			
INDICATEUR	Taux de comparution.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	99 % (88/89)	100 % (58/58)	100 % (106/106)	100 % (53/53)

CIBLE	Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.			
INDICATEUR	Taux de confirmation.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	100 % (27/27)	100 % (12/12)	97 % (36/37) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler.	98 % (40/41) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler.

2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.

La Commission poursuit ses activités pour maintenir des canaux d'échanges avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, partager l'information et faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante, car tous ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

En 2011-2012, la Commission a entre autres rencontré deux fédérations de l'UPA pour échanger sur diverses thématiques relatives à la LPTAA. Le personnel de la Commission a été présent dans le milieu lors de rencontres et colloques portant sur des aspects de la mise en valeur des ressources et du territoire rural. Il a également effectué, sur demande, des présentations et donné des formations sur des aspects précis, notamment :

- présentation à certains députés de l'Assemblée nationale des interventions de la Commission dans la zone agricole de la CMM;
- rencontre de groupes d'élèves du secondaire sur l'importance de la protection du territoire agricole;
- formation de deux fédérations de l'UPA sur la LPTAA.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux demandes à portée collective en vertu de l'article 59 permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en permettant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole. La Commission poursuivra dans cette voie au cours des prochaines années. Elle soutiendra les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.

AXE

Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles

OBJECTIF

Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

CIBLE		D'ici 2010, atteindre un taux de réponse de 70 %.			
INDICATEUR		Taux de réponse			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012	
	93 % (3 385/3 631) Municipalités: 100 % MRC: 85 % UPA: 58 %	95 % (3 547/3 727) Municipalités: 100 % MRC: 84 % UPA: 76 %	85 % (772/908) MRC: 85 % UPA: 85 %	84 % (774/922) MRC: 87 % (401/461) UPA: 81 % (373/461)	

En 2011-2012, on observe une légère baisse de la proportion d'avis reçus des fédérations de l'UPA. Par contre, la proportion d'avis reçus des MRC était en hausse de 2 %. Une annexe statistique sur le site Internet de la Commission (section Documents/Rapports annuels) présente les résultats détaillés des avis reçus selon la région administrative.

AXE

Demandes à portée collective

OBJECTIF

Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la loi.

CIBLE		D'ici 2010, 50 % des MRC rurales auront fait une demande en vertu de l'article 59.			
INDICATEUR		Taux de MRC rurales ¹⁵ ayant fait une demande.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012	
	Aucun résultat présenté.	43 % (24/56)	54 % (30/56)	68 % (38/56)	

15 L'indicateur ne tient pas compte des MRC partiellement rurales.

CIBLE	D'ici 2010, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.			
INDICATEUR	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	25 %	35 %	43 %	50 %

OBJECTIF

Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	Rencontrer les MRC dans les 6 mois d'une décision en vertu de l'article 59 dans le but d'assurer un suivi.			
INDICATEUR	Nombre de MRC rencontrées pour un suivi.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Aucun résultat présenté.	Sur les 20 MRC visées : ■ 5 ont décliné l'invitation à la rencontre; ■ 8 ont été rencontrées.	Sur les 12 MRC visées, 2 ont été rencontrées. Plusieurs rencontres ont été reportées dans l'attente de l'entrée en vigueur de la décision.	Sur les 8 MRC visées, une a été rencontrée. Trois rencontres n'étaient pas nécessaires puisqu'il s'agissait de deuxième et troisième décisions dans des MRC.

En 2011-2012, les juristes de la Commission ont rencontré plusieurs MRC pour assurer un suivi des décisions en vertu de l'article 59. Par contre, la Commission n'a pas atteint sa cible qui est de rencontrer toutes les MRC dans un délai de six mois après la décision. Elles sont rencontrées dans un délai plus long, souvent à leur demande. La Commission a constaté qu'un délai d'application plus long est de mise avant d'assurer un suivi. De plus, une rencontre n'est pas toujours nécessaire. La cible sera donc réévaluée à la lumière de ces constats.

3. Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La qualité des services à la clientèle et aux partenaires a toujours été une priorité pour la Commission. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de ses ressources informationnelles et a réalisé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en misant sur le mode électronique, autant à l'interne qu'avec sa clientèle et ses partenaires.

En 2011-2012, la Commission a poursuivi l'implantation du dossier électronique au sein de l'organisation et a reçu un prix au prestigieux concours des OCTAS. La Commission a également augmenté ses communications en mode électronique avec la clientèle. À terme, ces travaux devraient mener à l'augmentation de l'offre de services en ligne.

La Commission est en continuelle actualisation de ses façons de faire pour assurer des services répondant aux besoins et a une préoccupation constante pour l'amélioration des délais de traitement. Les objectifs contenus dans le Plan stratégique 2008-2011 et dans la Déclaration de services aux citoyens par rapport aux délais des demandes d'autorisation n'ont pas été atteints en 2011-2012. La Commission poursuit activement sa démarche d'amélioration continue en effectuant un suivi rigoureux et en apportant des correctifs ciblés. Le chapitre 4 présente les résultats détaillés des délais des demandes d'autorisation ainsi que les mesures mises en place.

AXE

Qualité des services

OBJECTIF

Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins.

CIBLE		D'ici 2010, réaliser un sondage.		
INDICATEUR		Taux de satisfaction.		
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Aucun résultat présenté.	Cible reportée en 2010-2011.	Une évaluation client mystère a été réalisée pour les services d'accueil et d'information.	Cible reportée en 2014.

Certaines priorités ont été réévaluées car la Commission doit s'adapter au contexte de restrictions budgétaires et humaines. La réalisation d'un sondage pour connaître le taux de satisfaction et les besoins de la clientèle a été reportée en 2014. Par contre, la Commission fera tous les deux ans une évaluation de ses services d'accueil et d'information. La prochaine se déroulera au cours de l'exercice 2012-2013 par une évaluation de type client mystère, outil de collecte d'information beaucoup moins coûteux qu'un sondage. Ce type d'évaluation consiste à mandater des clients mystère, qui se mettent dans la peau des clients de l'organisation, pour évaluer un service selon différents critères de performance préalablement établis.

OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

CIBLE		Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.		
INDICATEUR		Taux d'amélioration.		
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Aucun résultat présenté (DSC en cours de révision).	Cible modifiée en raison de la révision des engagements contenus dans la DSC. À partir de 2010-2011, la Commission vise une amélioration de ses délais.	Amélioration de 6% de la proportion des dossiers dont une orientation préliminaire est acheminée en 45 jours ou moins après l'envoi d'un accusé de réception. Baisse pour les autres engagements.	Diminution de la proportion de dossiers traités dans les délais pour tous les engagements. Le chapitre 4 présente les résultats détaillés de tous les engagements.

AXE

Services en ligne

OBJECTIF

Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel.			
INDICATEUR	Nombre de formulaires.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Cible reportée en 2010-2011.	Cible reportée en 2011-2012.	Un formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été mis en place. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2012-2013.	Le formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été étendu aux dossiers de déclaration. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2014-2015.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.			
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur.			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Le dossier électronique est en place au sein de l'organisation pour une période de rodage et d'ajustements avant la mise en ligne prévue en 2011.	La Commission a poursuivi le développement du dossier électronique. Le processus des demandes sera testé en 2010. La mise en ligne est prévue en 2011.	Cible reportée en 2012-2013.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2011-2012. Son implantation est un préalable aux services en ligne, dont le dossier électronique. Dans ce contexte, celui-ci sera réalisé ultérieurement.

Par ailleurs, il est déjà possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Internet de la Commission. Les orientations préliminaires, les avis de modification et les décisions y sont également diffusés. De plus, la clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie numérique d'un dossier en acquittant les frais exigibles.

AXE

Ressources humaines

OBJECTIF

Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre.			
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur			
RÉSULTATS	2009	2010	2011	2012
	Cible reportée en 2009-2010.	Cible reportée en 2010-2011.	Une réflexion a été amorcée. Un plan sera élaboré en 2011-2012.	Un projet de planification triennale de la main-d'œuvre a été déposé au comité de direction en mars 2012.

CHAPITRE 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION



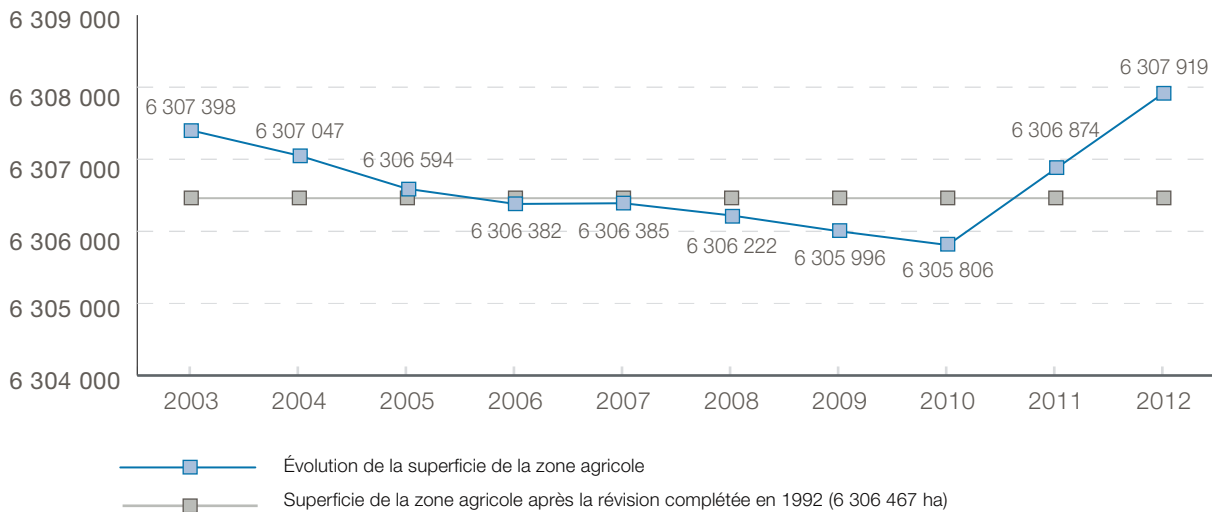
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

3.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole

La zone agricole représente le territoire protégé propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Elle permet de maintenir et protéger la pratique de l'agriculture en limitant l'usage d'utilisation non agricole pouvant générer des contraintes sur celle-ci. Elle comprend des sols de différents potentiels agricoles, des boisés et des érablières. Les sols les plus propices à l'agriculture occupent moins de 2 % de la superficie de la zone agricole et se situent en majeure partie le long du fleuve Saint-Laurent.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans (ha)



Depuis la révision de la zone agricole effectuée entre 1987 et 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre entre les superficies incluses et exclues. En tenant compte des inclusions et des exclusions¹⁶ consenties, on constate que la superficie de la zone agricole a augmenté de 1 461 ha en 20 ans, ce qui signifie une variation de moins de 0,1 %. Dans les deux dernières années, la superficie de la zone agricole a augmenté, car les superficies incluses ont été supérieures aux superficies exclues.

16 L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

3.1.2 Évolution des décisions rendues sur les demandes d'autorisation

GRAPHIQUE 2

Nombre de décisions rendues depuis dix ans

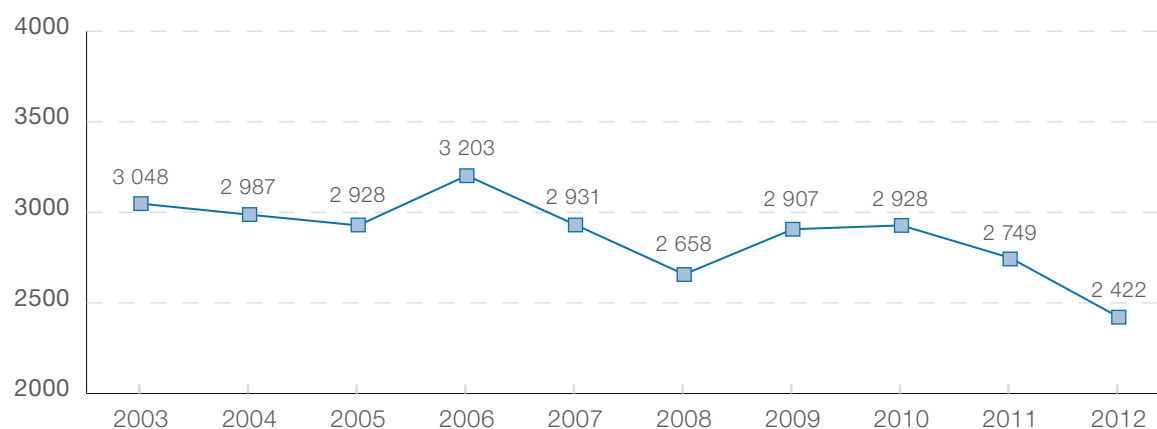


TABLEAU 12

Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2008	2009	2010	2011	2012
LPTAA	2 609	2 858	2 869	2 703	2 394
Modification aux limites de la zone agricole	93	149	160	125	134
Implantation d'un nouvel usage non agricole	990	973	917	946	872
Agrandissement d'un usage non agricole existant ou usage accessoire	574	586	715	602	520
Aliénation d'entités foncières	612	632	715	652	558
Ressource agricole protégée	19	35	28	35	33
Projet para-agricole	41	41	44	68	46
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	168	212	138	138	115
Renouvellement d'autorisation	80	137	120	113	103
Reconnaissance de droits acquis	32	93	32	24	13
LATANR	49	49	59	46	28
TOTAL	2 658	2 907	2 928	2 749	2 422

Le nombre de décisions rendues¹⁷ sur les demandes d'autorisation a tendance à diminuer. En 2011-2012, la Commission en a rendu le plus petit nombre des dix dernières années, soit 327 de moins qu'en 2010-2011. Tous les types présentés au tableau précédent sont à la baisse, sauf pour la modification aux limites de la zone agricole. Des facteurs sont à l'origine de cette diminution. L'augmentation du nombre de décisions rendues en vertu de l'article 59, qui statue sur la fonction résidentielle en zone agricole, entraîne une baisse des demandes pour l'implantation de résidences. On observe une diminution constante depuis plusieurs années, soit 64 (20 %) décisions de ce type de moins par rapport à 2010-2011.

¹⁷ Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. La plupart des volets sont indiqués à l'annexe 2 qui présente les données détaillées des décisions rendues en 2011-2012.

Par ailleurs, la Commission a consacré des efforts importants à l'amélioration de ses bases de données, en portant une attention particulière à la codification faite par les employés. Une révision de la grille de codification a permis de diminuer le nombre de volets pour certains types, par exemple quand deux usages sont directement liés. Cette révision des outils de collecte d'information, qui se poursuivra au cours de l'exercice 2012-2013, simplifie le processus administratif et améliore la qualité des données. Elle a aussi pour effet de diminuer le nombre de volets, donc le nombre de décisions.

3.1.2.1 Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

Les demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole représentent 6 % des décisions rendues.

TABLEAU 13

Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

	Inclusions					Exclusions				
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2003	26	88	721	631	88	121	72	1 973	1 269	64
2004	22	73	728	243	33	154	71	2 359	882	37
2005	11	82	690	621	90	86	73	1 109	490	44
2006	11	91	303	302	99,7	139	63	2 087	492	24
2007	19	95	793	785	99,1	121	83	1 177	822	70
2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
2010	33	94	1 289	1 280	99,3	127	83	1 230	812	66
2011	26	92	2 041	2 020	99	99	83	1 085	761	70
2012	22	100	2 046	2 046	100	112	79	1 452	1 032	71
TOTAL	193	90	9 285	8 580	92	1 178	74	15 550	8 566	55

a) Demandes d'inclusion à la zone agricole

Les demandes d'inclusion ont toujours été fortement autorisées, le taux moyen étant de 90 %. Elles contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole. Au cours des dix dernières années, 8 580 ha ont été autorisés en inclusion. En 2011-2012, la superficie autorisée est la plus grande de cette période (2 046 ha). Toutes les superficies visées ont été autorisées en inclusion.

La Commission a rendu le plus de décisions dans la région de Chaudière-Appalaches (41 %). Sur les neuf décisions rendues dans cette région, sept se situaient dans la MRC Montmagny. Elles touchaient trois municipalités, plusieurs lots et volets. Les superficies visées, 746 ha, ont été autorisées en totalité en inclusion. Ces autorisations permettaient à une entreprise de bénéficier de programmes d'aide gouvernementaux agricoles et ne généraient aucun effet négatif quant aux critères de l'article 62 de la Loi.

La Commission a également rendu huit décisions dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean (36 %). Au total, 1 258 ha ont été autorisés en inclusion (61 % des superficies totales incluses en 2011-2012). De ceux-ci, 594 ha concernaient l'exploitation de bleuetières. Les lots inclus avaient des possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

b) Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées en exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Au cours des dix dernières années, 15 550 ha ont été demandés en exclusion. La Commission a maintenu en zone agricole 45 % des superficies demandées, soit 6 984 ha. Les pressions sur la zone agricole sont fortes, particulièrement dans les agglomérations urbaines et leur pourtour. En 2011-2012, la Commission a rendu 112 décisions sur des demandes d'exclusion, soit 13 de plus qu'en 2010-2011. De celles-ci, 71 concernaient un ajustement ou un agrandissement de périmètre d'urbanisation (63 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée. La CMM, la CMQ et les RMR regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur périphérie comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources identifiées par le gouvernement, le critère relatif à la disponibilité d'espace hors zone agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux. Le tableau 14 présente les résultats des décisions rendues sur les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

TABLEAU 14**Décisions rendues sur les exclusions en 2011-2012**

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Régions ressources					
Bas-Saint-Laurent	22	77	155	98	63
Saguenay—Lac-Saint-Jean	13	92	130	93	72
Mauricie	3	67	7	6	86
Abitibi-Témiscamingue	1	0	0,5	0	0
Côte-Nord	—	—	—	—	—
Nord-du-Québec	—	—	—	—	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	100	173	173	100
TOTAL 2011-2012	43	81	465	370	79
TOTAL 2010-2011	17	71	197	154	78
Agglomérations urbaines					
CMM	5	40	73	8	11
Pourtour de la CMM	3	33	135	13	10
CMQ	16	100	397	331	83
Pourtour de la CMQ	2	100	25	25	100
RMR Ottawa-Gatineau	—	—	—	—	—
RMR Saguenay	1	100	2	2	100
RMR Sherbrooke	2	50	14	10	71
RMR Trois-Rivières	1	100	3	3	100
TOTAL 2011-2012	30	80	649	392	60
TOTAL 2010-2011	21	81	386	240	62

En 2011-2012, on observe une hausse importante des décisions rendues sur les demandes d'exclusion ainsi que des superficies visées et autorisées dans les régions ressources et les agglomérations urbaines. C'est sur ces territoires qu'ont été rendues 65 % des décisions sur des exclusions, soit 38 % sur le territoire des régions ressources et 27 % sur celui des agglomérations urbaines. Dans les régions ressources, la décision la plus importante en superficies se situait dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, MRC Avignon. Les 167 ha visés ont été autorisés en exclusion. Les superficies autorisées avaient déjà été incluses à la zone agricole par une décision de la Commission. Les parcelles touchées n'offraient plus de possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

Les superficies visées et autorisées sont plus importantes dans les agglomérations urbaines, là où la pression sur la zone agricole est la plus forte, particulièrement sur le territoire de la CMQ où 331 ha ont été autorisés en exclusion (32 % de la superficie totale exclue en 2011-2012). La décision la plus importante en matière de superficies se situait dans la MRC La Côte-de-Beaupré, dans le contexte d'une planification régionale de redéfinition des limites des périmètres urbains pour répondre aux besoins d'offres résidentielles de six municipalités. Sur les 233 ha visés, 166 ha ont été autorisés en exclusion. Sur le territoire de la CMQ, une seconde décision d'importance se situait dans la ville de Lévis, où 137 ha ont été autorisés en exclusion pour permettre l'agrandissement d'un terrain de golf. La parcelle visée était constituée de boisés et de friches et n'était pas mise en valeur à des fins agricoles depuis plus de 30 ans.

Sur le territoire de la CMM, la Commission a maintenu en zone agricole 89 % des superficies visées. Seulement 8 ha ont été autorisés en exclusion sur les 73 ha demandés. Les résultats détaillés par communauté métropolitaine, RMR et AR sont présentés dans une annexe statistique sur le site Internet (section Documents/Rapports annuels).

3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

TABLEAU 15

Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

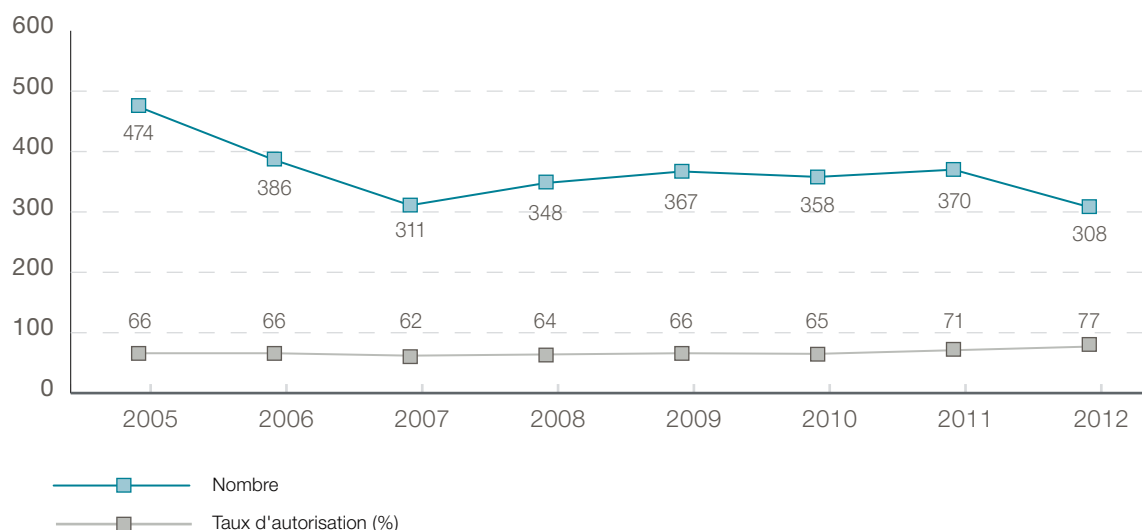
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Résidentiel					
2003	705	48	526	167	32
2004	716	47	810	387	48
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
2010	520	51	509	193	38
2011	472	55	344	174	51
2012	408	56	446	185	41
TOTAL	6 327	50	5 992	2 332	39
Industriel et commercial					
2003	79	60	271	221	82
2004	87	64	135	79	59
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
2010	89	81	136	78	57
2011	88	84	317	194	61
2012	73	88	105	54	52
TOTAL	898	68	1 899	1 270	67
Institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication					
2003	119	90	792	760	96
2004	109	98	752	734	98
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1 071	1 001	93
2010	117	93	1 129	1 116	99
2011	180	98	190	183	96
2012	192	95	438	410	94
TOTAL	1 196	95	6 398	6 134	96

Les décisions rendues pour l'implantation de résidences sont en diminution constante. En 2011-2012, la Commission a rendu le moins grand nombre de décisions des dix dernières années. Cette baisse est notamment attribuable à l'augmentation des décisions rendues en vertu de l'article 59. La Commission favorise l'approche d'ensemble plutôt que le cas par cas.

Le nombre de décisions pour l'ajout de nouveaux commerces ou d'industries dans la zone agricole est également en diminution. Il est à son plus bas des dix dernières années. Les superficies visées (105 ha) et autorisées (54 ha) sont également les plus basses de cette période, avec un taux de superficies autorisées de 52 %.

Les demandes pour des services d'utilité publique sont légèrement en hausse et ont toujours été largement autorisées, le taux moyen se situant à 95 %. En 2011-2012, le nombre de décisions a été le plus élevé des dix dernières années. La Commission a autorisé 94 % des superficies visées, soit 410 ha.

GRAPHIQUE 3
Évolution des décisions rendues pour du morcellement de ferme¹⁸



Lorsqu'elle rend une décision sur un projet de morcellement de ferme, la Commission doit prendre en compte les circonstances individuelles et les particularités du milieu agricole en cause. En 2011-2012, le nombre de décisions rendues sur des morcellements de ferme a été le plus bas des huit dernières années (308). Le taux d'autorisation a par contre été le plus élevé, à 77 %.

3.1.2.3 Évolution des décisions rendues sur les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour déterminer, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des îlots déstructurés à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient s'ajouter. Dans ce cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

¹⁸ Ce tableau est présenté sur huit ans car, en 2004, des modifications ont été apportées dans la façon de compiler les différents types d'aliénation foncière en zone agricole.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole. La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen en un allègement réglementaire puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

Tableau 16

Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA¹⁹

Nombre de décisions en 2011-2012	Nombre total de décisions	Nombre de demandes en traitement 31 mars 2012	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
14	52 ²⁰	21	994 640	23 223 ²¹

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits prévus dans la LPTAA, c'est 50 % de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée localement pour les nouvelles utilisations résidentielles.

La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche dont les résultats sont positifs pour la protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, elle offre l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la Loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux et assure le suivi par des rencontres d'échanges visant à établir le bilan.

3.1.3 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne intéressée à faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

Tableau 17

Nombre de rencontres tenues en 2011-2012

	Rencontres publiques	Rencontres préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou une enquête	TOTAL
Québec	169	19	12	28	228
Longueuil	193	10	11	60	274
Abitibi-Témiscamingue	12	1	1	0	14
Estrie	28	1	3	10	42
Outaouais	25	0	1	6	32
Bas-Saint-Laurent	44	3	0	7	54
Saguenay—Lac-Saint-Jean	28	1	2	3	34
TOTAL 2011-2012	499	35	30	114	678
TOTAL 2010-2011	525	27	29	88	669

En 2011-2012, la Commission a tenu 678 rencontres, que ce soit dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'une déclaration, d'une enquête ou d'une révision publique. Il s'agit d'une légère hausse par rapport à 2010-2011 (1 %).

¹⁹ Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet (section Documents/Rapports annuels).

²⁰ 52 décisions touchant 44 MRC. Il y a plus d'une décision rendue dans certaines MRC.

²¹ Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne qui procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lorsqu'une aliénation décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

TABLEAU 18
Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2008	2009	2010	2011	2012
Conformes	1 583	1 537	1 650	1 522	1 684
Non conformes sans infraction	162	142	143	190	163
Non conformes avec infraction	14	8	11	30	19
Autres ²²	20	10	9	22	25
TOTAL	1 779	1 697	1 813	1 764	1 891

Le nombre de déclarations vérifiées est le plus élevé des cinq dernières années. Il a augmenté de 7 % par rapport à 2010-2011. Comme tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (89 % par rapport à 86 % en 2010-2011). Seulement 1 % des déclarations vérifiées ont été jugées non conformes avec infraction.

3.2.2 Plaintes traitées

Une plainte consiste en une dénonciation par laquelle une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications et enquêtes nécessaires.

TABLEAU 19
Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans

Plaintes	2008	2009	2010	2011	2012
Non fondées	6	1	3	—	1
Fondées sans infraction	145	141	138	133	173
Fondées avec infraction	299	325	325	322	318
TOTAL	450	467	466	455	492

Le nombre de plaintes traitées est le plus élevé des cinq dernières années. Il a augmenté de 8 % par rapport à 2010-2011. Une seule plainte n'était pas fondée. Parmi les plaintes fondées, 65 % étaient avec infraction.

22 Comprend notamment les désistements et les déclarations prescrites.

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 19 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 318 plaintes fondées avec infraction ont été transférées à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

TABLEAU 20

Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

Sanctions	2008	2009	2010	2011	2012
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	275	266	286	301	310
Ordonnances	110	99	103	97	75
Procédures judiciaires	36	25	43	27	31
TOTAL	421	390	432	425	416

Le nombre de sanctions liées aux infractions a légèrement diminué en 2011-2012 (baisse de 2 %). Le nombre de mises en demeure, de préavis d'ordonnances et de procédures judiciaires a légèrement augmenté alors que le nombre d'ordonnances a considérablement diminué (baisse de 23 %).

Par ailleurs, la LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, par requête, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 103 ordonnances émises en 2009-2010 pour en apprécier les résultats :

- 65 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux ;
- 8 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ;
- dans 23 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2012, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission ;
- des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 7 dossiers.

3.3 Représentation devant les tribunaux

3.3.1 Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.

TABLEAU 21

Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans

Décisions contestées	2008		2009		2010		2011		2012	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Demandes d'autorisation	102	4	102	4	120	4	84	3	50	2
Ordonnances	21	19	16	16	12	12	15	15	7	9
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	3	8	1	3	5	21	3	20	0	0
TOTAL	126	4	119	4	137	4	102	4	57	2

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été le plus bas des cinq dernières années, à 2 %. Il était stable à 4 % depuis quatre ans. Les règles établies par les tribunaux judiciaires rappelant au TAQ qu'il ne peut se substituer à la Commission dans l'appréciation d'une demande ont réduit les attentes d'une contestation. Les personnes intéressées soumettent l'ensemble de leurs représentations à la Commission, qui a un dossier plus complet pour statuer sur la demande.

3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada. En 2011-2012, les tribunaux ont prononcé 49 jugements relatifs à l'application de la LPTAA (48 en 2010-2011):

- La Cour d'appel a prononcé un jugement où elle a rejeté le recours de la Ville de Mirabel (application de l'article 104 de la Loi).
- La Cour supérieure a prononcé 36 jugements, dont :
 - 25 à la suite de requêtes présentées par la Commission: toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions);
 - une condamnation à une amende de 1 000 \$, plus les frais judiciaires, à la suite d'une requête pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.
- La Cour du Québec a rendu 12 jugements en appel de décisions du TAQ :
 - 6 jugements portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler;
 - 6 jugements portaient sur le fond du litige.

CHAPITRE 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION
DE SERVICES AUX CITOYENS



4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information

Les employés préposés à la réception et à l'information de la Commission ont répondu à 24 864 demandes en 2011-2012 : 24 289 appels téléphoniques, 500 visiteurs et 75 télécopies. Les employés ont également répondu à un grand nombre de courriers électroniques. Le mode de communication qui génère le plus gros volume demeure le téléphone. Parmi les demandes d'information, 49 % provenaient de citoyens, 18 % d'officiers municipaux, 13 % de notaires et d'avocats et 20 % d'autres intervenants tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les journalistes, etc. L'objet qui génère le plus de demandes (20 %) : des précisions sur les autorisations nécessaires pour effectuer certaines activités en zone agricole.

La Commission a toujours accordé une grande importance à ses services d'accueil et d'information car il s'agit souvent du premier et seul contact avec la clientèle. Elle a pris des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC) pour assurer à la clientèle des services de qualité. Elle est au centre des actions des employés. Une évaluation de type client mystère réalisée à l'exercice 2010-2011 avait permis de constater que la Commission avait atteint la plupart de ses engagements liés aux services d'accueil et d'information (accessibilité, attitude du personnel, clarté de l'information, etc.). Une seconde évaluation de ce type sera effectuée en 2012-2013 et permettra une comparaison des résultats.

En 2011-2012, le système d'information de la Commission permet de mesurer un seul engagement. Les données extraites montrent que la Commission atteint toujours son engagement d'effectuer un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable. Le délai moyen est de 13 minutes, soit le même résultat qu'en 2010-2011. Des améliorations seront prochainement apportées au système d'information dans le but d'effectuer une reddition de comptes plus complète à l'égard des engagements pour lesquels il y a des délais de réponse.

TABLEAU 22
Résultats des engagements liés aux appels téléphoniques

Engagement lié à l'accessibilité et l'empressement	2011	2012
Effectuer un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable.	Délai moyen : 13 minutes	Délai moyen : 13 minutes

4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation

La Commission a pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. En 2011-2012, la Commission n'a pas atteint ses objectifs fixés dans la DSC pour les délais des demandes d'autorisation individuelles acheminées par les citoyens et les entreprises.

TABLEAU 23
Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles²³

Engagements	2010	2011	2012
1. Accuser réception dans un délai de 5 jours.	89 %	74 %	64 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant l'accusé de réception.	73 %	79 %	35 %
3. Acheminer la décision :			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ;	95 %	90 %	77 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience s'il y a eu une rencontre.	58 %	42 %	32 %

²³ Demandes provenant des citoyens et des entreprises, comme indiqué dans la DSC. Les engagements sont en jours ouvrables et excluent ceux qui sont non imputables à la Commission (ex. : pièces manquantes).

Sur 1 635 dossiers individuels traités, les résultats de tous les engagements sont en baisse. Pour le troisième engagement, il est important de préciser que la proportion de dossiers traités n'est pas la même pour les deux sous-engagements. Sur l'ensemble des dossiers individuels, 78 % correspondaient à l'engagement 3.1 (sans rencontre) et seulement 22 % à l'engagement 3.2 (avec rencontre). En fusionnant ces deux sous-engagements, on remarque que 64 % des décisions sont rendues dans les 30 jours suivant l'expiration du délai qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou suivant l'audience s'il y a eu une rencontre.

En 2011-2012, plusieurs travaux ont été réalisés pour l'implantation, à l'interne, du processus des demandes d'autorisation dans le dossier électronique. Des ajustements ont été nécessaires tout au long de l'année, touchant à divers degrés le personnel et la clientèle. À l'interne, une période de familiarisation avec l'usage du dossier électronique a été nécessaire. Le traitement des données s'est effectué dans deux systèmes d'information, ce qui a complexifié les tâches des employés.

L'implantation du dossier électronique est un important changement qui influe temporairement sur les délais. Des gains au regard de l'efficacité organisationnelle, entre autres par la simplification et l'uniformisation des tâches et procédures, devraient être faits à moyen terme. Pour la clientèle, ce changement devrait mener à l'amélioration des délais. Les résultats sont prometteurs. Les délais des 540 dossiers individuels traités en 2011-2012 dans le dossier électronique (33 %) sont meilleurs que ceux traités dans le système en voie de remplacement. Depuis juillet 2011, toutes les demandes sont ouvertes et traitées dans le dossier électronique.

La Commission est particulièrement préoccupée par rapport aux délais et est consciente que d'autres facteurs sont à l'origine de leur détérioration. Des correctifs significatifs ont déjà été apportés, notamment pour accélérer le traitement des dossiers les moins complexes, qui représentent environ 30 % de l'ensemble des dossiers et une grande proportion de ceux visés par les engagements de la DSC. La Commission a mis en place un processus de traitement accéléré et quotidien par tous les corps d'emploi. La complexité est déterminée par un analyste professionnel au début du processus. Les dossiers moins complexes (type 1) se distinguent notamment par leur absence d'impact sur la ressource, leur superficie de faible dimension ou l'absence d'effet d'entraînement. Différents types ont ces caractéristiques : les corrections de titres de propriété, les agrandissements et échanges de terrains, les usages accessoires à un usage principal, etc.

Pour les dossiers moins complexes, la Commission a comme objectif d'acheminer une orientation préliminaire (OP) dans un délai de 15 jours ouvrables, à partir de la date d'envoi de l'accusé de réception. Un seul commissaire est attiré à la rédaction des OP et décisions. Les gabarits décisionnels ont été simplifiés. Une amélioration des délais est déjà perceptible. Ce changement a un effet direct sur la clientèle, car elle reçoit une OP et une décision beaucoup plus rapidement.

D'autres actions seront prises au cours des prochains mois pour accélérer le traitement des autres types de demandes.

La Commission traite aussi des dossiers collectifs complexes, comme des demandes d'exclusion. Les délais pour ces types de dossiers sont plus longs, notamment en raison d'un délai de 45 jours accordé en vertu de la LPTAA pour obtenir une recommandation de la MRC ou de la communauté métropolitaine et de l'UPA. De plus, la Commission a beaucoup accentué ses efforts au cours des dernières années pour statuer sur la fonction résidentielle en zone agricole. L'augmentation du nombre de demandes en vertu de l'article 59 ainsi que le traitement des dossiers collectifs ont une incidence sur les délais des demandes d'autorisation individuelles. Ces types de dossiers ne sont pas inclus dans les résultats des engagements mais mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise.

La Commission poursuit ses efforts pour inciter la clientèle à acheminer des dossiers complets et des pièces de qualité, ce qui facilite le traitement et diminue les délais. L'envoi de pièces électroniques par l'entremise de la page d'accueil du site Internet est fortement recommandé. Dans le contexte de diminution des effectifs et de restriction des ressources, la collaboration et la responsabilisation de la clientèle sont des facteurs de succès particulièrement importants.

4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit compléter la vérification des déclarations dans un délai de 90 jours à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Cet engagement contenu dans la DSC a été pleinement respecté en 2011-2012 : 99,7 % des déclarations ont été traitées dans les délais. Cinq déclarations ont été prescrites car l'avis sur la conformité a été envoyé après le délai de 90 jours (2 en 2010-2011).

En 2011-2012, la Commission a amorcé la révision du processus des déclarations dans le cadre de l'implantation du dossier électronique au sein de l'organisation. Un comité de travail a notamment été mis en place pour revoir les gabarits et les façons de faire. La clientèle a été sensibilisée à l'importance d'acheminer toutes les pièces requises en vertu de la Loi, car depuis février 2012, la Commission n'ouvre plus les déclarations incomplètes. Pour la clientèle, cette nouvelle procédure est bénéfique puisque le traitement des déclarations s'effectue plus rapidement lorsque le dossier contient toutes les pièces requises.

4.4 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique pour encadrer la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer qu'elles sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission.

En 2011-2012, dix plaintes ont nécessité un suivi formel dans le cadre des engagements de la DSC comparativement à trois en 2010-2011. Cinq portaient sur les délais de traitement des demandes d'autorisation. Un suivi rigoureux a été effectué et des actions ont été mises en place pour accélérer le traitement des demandes.

4.5 Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à nos bureaux, de **8 h 30 à 12 h** et de **13 h à 16 h 30**, du lundi au vendredi.

Toute personne désirant rencontrer un employé ou consulter un dossier pour obtenir de l'information doit se présenter à l'un de nos bureaux, uniquement sur rendez-vous. Pour ce faire, le demandeur doit appeler au préalable la Commission. Un rendez-vous lui sera attribué dans les plus brefs délais.

Bureau de Longueuil	Bureau de Québec
25, boulevard La Fayette, 3 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 5C7 Téléphone : 450 442-7100 (sans frais) 1 800 361-2090 Télécopieur : 450 651-2258	200, chemin Sainte-Foy, 2 ^e étage Québec (Québec) G1R 4X6 Téléphone : 418 643-3314 (sans frais) 1 800 667-5294 Télécopieur : 418 643-2261
info@cptaq.gouv.qc.ca	
www.cptaq.gouv.qc.ca	

ANNEXES



ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2012

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2012-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles ² au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 229	346 997	2 112	54	1 412 241	2 218 554	45	29	1 998	2 283
MRC Kamouraska ⁴	17	78 033	49 792	416	64	148 490	224 273	53	35	19	88
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	47 303	210	43	192 741	535 462	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 500	45 218	257	51	113 078	228 296	78	39	11	82
MRC Les Basques	11	60 157	34 116	197	57	101 473	111 356	59	54	728	41
MRC Matane	9	51 973	24 414	130	47	163 730	331 542	32	16	477	180
MRC Rimouski-Neigette	8	53 953	36 865	243	68	174 610	269 341	31	20	205	106
MRC Rivière-du-Loup	13	78 773	41 630	269	53	128 211	128 211	61	61	10	1 397
MRC Témiscouata	18	121 534	67 659	390	56	389 909	389 909	31	31	496	161
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	46	398 310	220 493	1 210	55	1 135 390	9 676 655	35	4	5 120	1 668
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 572	54 602	339	55	165 822	277 596	60	36	1 317	641
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 434	41 515	230	57	277 439	1 748 965	26	4	1 070	129
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 586	25 698	142	42	347 942	3 941 954	17	2	687	227
MRC Maria-Chapdelaine ⁴	12	120 880	71 771	312	59	230 557	3 593 092	52	3	1 987	240
Saguenay (V)	1	44 839	26 097	186	58	113 630	113 630	39	39	59	431
Municipalité(s) hors MRC	—	—	810	1	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 721	114 520	1 043	52	795 252	1 867 188	28	12	264	936
MRC Charlevoix	5	33 973	12 679	124	37	129 495	372 156	26	9	54	52
MRC Charlevoix-Est	7	19 795	8 546	68	43	123 275	228 310	16	9	114	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 944	8 578	85	36	64 393	487 169	37	5	0,1	99
MRC La Jacques-Cartier	2	6 147	6 417	38	100	150 433	318 567	4	2	19	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	13 545	182	73	19 458	19 458	95	95	1	0,03
MRC Portneuf	16	106 930	57 413	423	54	253 439	386 626	42	28	54	364
Québec (TE)	2	12 413	7 343	123	59	54 754	54 754	23	23	22	116
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	4	146	—	—	—	—
04 Mauricie	38	241 627	120 803	1 004	50	3 225 555	3 562 660	7	7	41	758
MRC Les Chenaux	10	84 407	38 523	273	46	87 124	87 124	97	97	7	93
MRC Maskinongé	17	83 300	50 866	478	61	238 377	238 377	35	35	27	159
MRC Mékinac	8	47 406	21 984	148	46	183 746	516 714	26	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 834	2 486	22	51	2 613 686	2 613 686	0,2	0,2	—	330
Shawinigan (V)	1	10 425	3 075	32	29	73 725	73 725	14	14	—	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	3 868	51	34	28 897	28 897	39	39	—	62
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 136	—	—	—	—
05 Estrie	89	705 256	320 799	2 592	45	1 019 540	1 019 598	69	69	1 313	1 485
MRC Coaticook	12	116 713	79 607	570	68	133 898	133 898	87	87	3	97
MRC Le Granit	20	144 697	71 403	592	49	273 125	273 125	53	53	647	219
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 196	64 461	465	36	227 119	227 119	79	79	245	376
MRC Les Sources	7	63 630	30 956	240	49	78 567	78 567	81	81	7	69
MRC Le Val-Saint-François	18	116 493	47 051	429	40	139 768	139 826	83	83	—	111
MRC Memphrémagog	17	70 090	21 671	224	31	131 685	131 685	53	53	320	477
Sherbrooke (V)	1	13 438	5 650	72	42	35 378	35 378	38	38	90	135
06 Montréal	3	2 046	787	17	38	49 704	49 813	4	4	54	51
Montréal (TE)	3	2 046	787	17	38	49 704	49 813	4	4	54	51
07 Outaouais	55	316 136	139 280	903	44	1 236 677	3 060 571	26	10	827	885
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 344	30 658	164	43	323 832	1 225 715	22	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	28 144	219	39	202 629	202 629	36	36	45	238
MRC Papineau	19	65 049	28 347	203	44	290 561	290 561	22	22	168	199

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2012-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Pontiac	13	94 418	46 699	258	49	385 441	1 290 550	24	7	393	293
Gatineau (V)	1	13 311	5 433	59	41	34 213	34 213	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	16 902	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634 953	194 559	624	31	3 943 045	5 755 095	16	11	873	374
MRC Abitibi ⁴	17	197 864	40 273	141	20	505 613	762 591	39	26	654	28
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205 805	60 986	160	30	285 463	332 333	72	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	7 754	27	20	2 000 787	2 424 181	2	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 948	71 590	251	57	554 077	1 636 566	23	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68 126	13 957	45	20	597 105	597 105	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	2 319	—	—	—	—
09 Côte-Nord	11	27 665	16 898	94	61	2 551 062	26 636 136	1	0,1	3 233	100
MRC Caniapiscou ⁵	—	—	—	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17 300	11 669	52	67	193 204	1 137 590	9	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	—	—	—	—	—	545 456	5 814 561	—	—	—	—
MRC Manicouagan	3	7 581	3 551	28	47	169 518	3 468 178	4	0,2	291	16
MRC Minganie	—	—	560	2	—	1 307 561	6 590 990	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	1 118	12	40	286 560	3 011 887	1	0,1	219	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	—	—	—	—	30 295	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	1	23 217	2 687	6	—	...⁶	71 998 978	...	—	175	—
MRC Jamésie	1	23 217	2 687	6	—	... ⁶	28 726 116	...	—	175	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	—	—	—	... ⁶	43 272 862	—	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 292	29 750	266	34	748 599	2 027 269	12	4	1 350	1 048
MRC Avignon	9	31 968	11 157	70	35	168 099	344 320	19	9	65	73
MRC Bonaventure	11	36 342	10 842	88	30	132 161	438 499	27	8	24	43
MRC La Côte-de-Gaspé	—	452	701	16	100	152 494	408 856	—	—	202	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 906	3 443	29	39	150 014	505 260	6	2	397	248
MRC Le Rocher-Percé	2	8 469	2 652	33	31	127 094	307 414	7	3	502	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	155	956	30	100	18 737	18 737	—	—	161	6
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 183	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 001 517	520 013	5 495	52	1 507 360	1 507 362	66	66	2 103	3 563
MRC Beauce-Sartigan	16	122 955	54 753	612	45	195 321	195 321	63	63	2	538
MRC Bellechasse	20	146 193	82 819	917	57	175 407	175 408	83	83	209	247
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 541	57 352	751	66	90 485	90 485	96	96	16	274
MRC Les Appalaches	19	141 702	74 280	726	52	191 206	191 206	74	74	41	166
MRC Les Etchemins	13	96 503	30 815	308	32	180 632	180 632	53	53	175	790
MRC L'Islet	13	85 154	47 217	468	55	209 850	209 850	41	41	220	194
MRC Lotbinière	18	163 503	84 766	797	52	166 404	166 404	98	98	57	237
MRC Montmagny	13	47 796	36 143	299	76	169 432	169 434	28	28	1 193	53
MRC Robert-Cliche	10	78 668	40 484	480	51	83 893	83 893	94	94	102	275
Lévis (V)	1	32 501	11 383	137	35	44 728	44 728	73	73	88	788
13 Laval	1	7 128	4 035	122	57	24 613	24 613	29	29	112	83
MRC Laval	1	7 128	4 035	122	57	24 613	24 613	29	29	112	83
14 Lanaudière	48	206 203	142 253	1 529	69	593 046	1 233 535	35	17	326	511
MRC D'Autray	14	73 415	47 997	439	65	123 291	123 291	60	60	79	122
MRC Joliette	10	33 105	23 640	218	71	41 828	41 828	79	79	16	123
MRC L'Assomption	5	19 330	14 623	153	76	25 524	25 524	76	76	5	44
MRC Les Moulins	2	14 323	8 057	90	56	26 096	26 096	55	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 697	12 602	192	58	305 522	945 254	7	2	6	65
MRC Montcalm	10	44 332	35 335	437	80	70 785	70 785	63	63	187	47
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	757	—	—	—	—

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2012-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
15 Laurentides	41	194 854	114 202	1 279	59	1 120 027	2 059 080	17	9	358	1 140
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	33 476	224	55	553 602	1 484 014	11	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	19 852	183	46	123 102	123 109	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	11 865	284	74	23 191	23 191	69	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	3 131	51	49	44 790	44 790	14	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 163	8 829	91	58	238 596	238 596	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	238	8	100	67 661	67 661	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 261	29 799	347	71	48 313	48 313	87	87	45	55
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 624	6 952	89	65	20 771	20 771	51	51	—	31
Municipalité(s) hors MRC	—	—	62	2	—	—	8 633	—	—	—	—
16 Montérégie	167	953 294	701 130	7 081	74	1 105 237	1 111 240	86	86	952	2 105
MRC Acton	8	56 525	36 945	431	65	57 907	57 907	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 089	32 882	313	89	46 870	46 878	79	79	30	69
MRC Brome-Missisquoi	21	132 773	71 142	760	54	165 124	165 124	80	80	581	400
MRC La Haute-Yamaska	8	49 504	32 305	423	65	63 545	63 545	78	78	198	431
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	40 545	375	80	58 689	58 689	86	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 970	72 948	643	86	93 564	93 564	91	91	29	59
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	107 965	73 974	612	69	115 697	115 697	93	93	13	55
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 951	58 227	608	75	80 235	80 235	97	97	—	90
MRC Les Maskoutains	17	125 726	107 967	1 220	86	130 293	130 293	96	96	—	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	18 687	187	67	34 761	34 761	80	80	—	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	41 124	300	76	59 464	59 464	91	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	21 016	193	78	37 220	37 506	73	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	39 486	519	85	48 238	48 238	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 238	49 126	446	75	85 441	85 441	76	76	8	216
Longueuil (TE)	4	9 145	4 754	51	52	28 190	28 190	32	32	15	43
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	5 708	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	79	645 473	400 005	3 302	62	691 490	692 125	93	93	240	891
MRC Arthabaska	22	172 727	105 766	909	61	188 652	188 652	92	92	28	186
MRC Bécancour	12	108 570	58 496	424	54	114 247	114 247	95	95	7	153
MRC Drummond	18	143 018	88 611	760	62	159 914	159 914	89	89	171	112
MRC L'Érable	11	123 678	74 544	657	60	128 738	128 738	96	96	2	205
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 480	72 587	552	74	99 938	99 938	98	98	33	234
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	635	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	953	6 307 919	3 389 211	28 679	54	21 158 840	134 500 470	30	5	19 341	17 880

1 La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion, autorisée dans l'année ou antérieurement, ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Mise en garde : Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion. Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.

2 Superficie totale en terre des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.

3 Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.

4 MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2012 »

5 MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujetti à la LPTAA.

6 La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.

Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec (systèmes Sphinx, AGI et GIPTAAQ, mars 2012).
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, mars 2012).

ANNEXE 2

Décisions rendues en 2011-2012 pour l'ensemble du Québec

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
	Nombre	Autorisation partielle et totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
1. Exclusion	112	88	18	0	6	1 452	1 032
■ Ajustement d'un périmètre d'urbanisation	71	58	8	—	5	995	633
■ Renouvellement d'une autorisation	1	1	—	—	—	8	8
■ Autres	40	29	10	—	1	489	391
2. Inclusion	22	22	—	—	—	2 046	2 046
3. Implantation d'un nouvel usage	872	640	173	18	41	2 691	1 932
■ Résidence	408	227	139	18	24	446	185
- Résidence seule	203	102	73	15	13	100	45
- Résidence rattachée à une terre	160	98	54	1	7	161	39
- Deux résidences et plus	45	27	12	2	4	185	101
■ Industrie et commerce (sauf para-agricole)	73	64	6	—	3	105	54
■ Exploitation des ressources	153	135	14	—	4	1 296	1 086
■ Récréotourisme (sauf agrotourisme)	31	25	5	—	1	289	179
■ Institutionnel	9	7	1	—	1	5	3
■ Utilité publique	25	24	—	—	1	40	38
■ Énergie, transport et communication	158	152	3	—	3	393	369
■ Autres	15	6	5	—	4	117	18
4. Agrandissement d'un usage non agricole ou usage accessoire	520	468	34	0	18	941	820
■ Résidence	274	239	22	—	13	78	60
■ Industrie et commerce	35	29	4	—	2	47	35
■ Exploitation des ressources	66	61	5	—	—	318	247
■ Récréotourisme	25	21	2	—	2	174	166
■ Institutionnel	8	8	—	—	—	2	2
■ Utilité publique	23	23	—	—	—	116	107
■ Énergie, transport et communication	82	82	—	—	—	205	201
■ Autres	7	5	1	—	1	2	2
5. Aliénation d'entité foncière	558	407	124	0	27	10 918	8 036
■ Morcellement de ferme	308	237	62	—	9	9 025	7 127
■ Détachement de résidence	30	6	22	—	2	271	46
■ Autres aliénations	220	164	40	—	16	1 621	864

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre	Autorisation partielle et totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
6. Contrôle d'activité agricole	33	25	5	0	3	672	427
▪ Coupe d'érables dans une érablière	22	17	2	—	3	583	344
▪ Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	11	8	3	—	—	90	82
7. Usage de nature para-agricole	46	32	8	1	5	408	106
▪ Industrie et commerce	20	13	4	—	3	87	28
▪ Agrotourisme	26	19	4	1	2	321	79
8. Renouvellement d'autorisation	103	99	4	0	0	826	771
▪ Exploitation des ressources	90	86	4	—	—	691	636
▪ Industrie et commerce	10	10	—	—	—	27	27
▪ Autres	3	3	—	—	—	108	108
9. Usage dans une superficie de droits acquis	115	110	3	0	2	0	0
▪ Ajout d'un usage	87	83	2	—	2	—	—
▪ Conversion d'un usage	28	27	1	—	—	—	—
10. Reconnaissance de droits acquis	13	—	—	—	13	79	12

LATANR - Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

11. Acquisition par un non-résident	28	27	0	0	1	1 274	1 226
▪ Personne morale et autres situations (article 15)	13	12	—	—	1	629	581
▪ Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (article 16)	15	15	—	—	—	645	645

ANNEXE 3

Embauche et représentativité

1. Données globales

Embauche totale en 2011-2012

	Réguliers ²⁴	Occasionnels ²⁵	Étudiants ²⁶	Stagiaires
Nombre total d'embauche	1	5	8	4

Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2012

Effectif total (personnes) : 88

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires venant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011-2012 ²⁴	Embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012				Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées		
Réguliers	1	—	—	—	—	—	
Occasionnels	5	1	—	1	2	40	
Étudiants	8	1	—	—	1	13	
Stagiaires	4	2	—	—	—	50	

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2011-2012	—	40	13	50
2010-2011	—	22	18	17
2009-2010	—	10	10	27

²⁴ Inclut les membres de la Commission.

²⁵ Exclut les occasionnels embauchés pour des contrats d'une durée inférieure à 11 semaines.

²⁶ Inclut uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs: pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2012		2011		2010	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	8	9	6	6	6	7
Autochtones	—	—	—	—	—	—
Anglophones	—	—	1	1	1	1
Personnes handicapées	1	1	1	1	2	2

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012

Groupes cibles	Personnel d'encadrement ²⁷		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	6	1	4	3	11	3	17					8	9
Autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—	s.o.	s.o.			—	—
Anglophones	—	—	—	—	—	—	—	—					—	—
Personnes handicapées	—	—	—	—	1	4	—	—					1	1

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi

	Réguliers ²⁷	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	1	5	2	3	11
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	100	100	25	75	61

²⁷ Inclut les membres de la Commission.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012

	Personnel d'encadrement ²⁸	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	3	25	28	18			74
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	12	20	16	s.o.	s.o.	50
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	67	48	71	89			68

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2011 (cohortes 2012)	Automne 2010 (cohortes 2011)	Automne 2009 (cohortes 2010)
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	—	—	—

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	—	—	—

Autres mesures ou actions en 2011-2012

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Promotion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2011	Communautés culturelles	Personnel de la Commission

28 Exclut les membres de la Commission.

ANNEXE 4

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission et son personnel appliquent la politique linguistique du MAPAQ depuis 1998. Ils se conforment également à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. En 2012, la Commission a formé un comité permanent pour assurer l'application des directives relatives à l'emploi et la qualité de la langue française dans ses milieux de travail. Le comité a notamment pour objectif d'élaborer une première politique adaptée au contexte de la Commission. Celle-ci sera déposée à l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Par ailleurs, toutes les applications informatiques utilisées par le personnel sont en français. La Commission exige d'obtenir le soutien technique dans cette langue et recommande à son personnel de s'informer auprès de l'OQLF lorsqu'il est dans l'incertitude en matière linguistique.

ANNEXE 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels ainsi que la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la loi sur l'accès puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande à l'intérieur des opérations courantes de la Commission. La loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. Mme Christiane Fortin, directrice des services à la gestion, est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 24 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2011-2012.

TABLEAU 24

Nombre et nature des demandes d'accès en 2011-2012

Demands	Nombre
Acceptées	16
Acceptées partiellement ²⁹	4
Refusées ³⁰	1
Types de demandes	
■ Accès aux documents	20
■ Accès aux renseignements personnels	1
■ Avis et consultations	0
■ Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
■ Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Outre trois demandes qui ont été répondues dans un délai de 30 jours en raison du délai requis pour recevoir le paiement du demandeur, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi. Les demandes provenaient de citoyens, d'entreprises, d'un syndicat, d'un étudiant, d'un chercheur et d'un journaliste.

La Commission s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'offrir plus de transparence aux citoyens. La section « Accès à l'information » du site Internet de la Commission donne un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

29 En vertu des articles 14, 31 et 54 de la loi sur l'accès.
30 En vertu des articles 1 et 15 de la loi sur l'accès.

ANNEXE 6

Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Activités réalisées en 2011-2012

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.	
ACTION 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » dans l'intranet qui permet la diffusion de capsules électroniques de sensibilisation et d'information. ■ Sensibiliser les nouveaux employés en ajoutant à la pochette d'accueil une référence à la stratégie de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure reportée en 2012-2013. ■ Réalisé.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation. ■ 80 % du personnel sensibilisé d'ici 2011. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Chaque nouvel employé reçoit une pochette d'accueil comprenant le Plan d'action de développement durable de la Commission ainsi qu'une référence au concept de développement durable.	
ACTION 2	Informé et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » sur le site Internet de la Commission. ■ Intégrer dans nos communications avec la clientèle une référence à notre engagement en développement durable. ■ Promouvoir la prestation électronique de service comme outil de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure reportée en 2012-2013. ■ Action poursuivie. ■ Plusieurs services sont actuellement disponibles sur le site Internet de la Commission. La prestation électronique doit s'arrimer avec la refonte du système de mission de la Commission aujourd'hui en développement.
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de gestes conçus pour illustrer la prise en compte des principes de développement durable.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ La promotion de l'utilisation du courrier électronique s'est poursuivie auprès de la clientèle de la Commission. ■ Un nouveau service a été mis en ligne pour que la clientèle et les partenaires puissent transmettre en format électronique les pièces accompagnant une déclaration. ■ Les MRC, la CMM, la CMQ et les fédérations régionales de l'UPA sont maintenant avisées par courriel, et non plus par correspondance papier, du dépôt d'un nouveau document sur le site Internet de la Commission. 	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.

ACTION 3 Offrir au personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.

Gestes	Suivis
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir les employés informés des questions touchant la santé et la sécurité au travail. ■ Favoriser l'activité physique des employés par le biais de la politique d'encouragement à l'activité physique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action poursuivie. ■ Le programme d'encouragement à l'activité physique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

CIBLES ET INDICATEURS

- Nombre d'activités d'information.
- Réalisation de trois activités.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Les employés de la Commission ont eu accès au Programme d'aide aux employés en collaboration avec le MAPAQ.
- Dix-neuf employés de la Commission ont bénéficié du programme d'encouragement à l'activité physique.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsable sur le plan social et environnemental.

ACTION 4 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes	Suivis
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer un cadre de gestion environnementale. ■ Implanter des mesures de récupération des matières résiduelles. ■ Inclure à notre règle de gestion interne sur l'octroi de contrat la notion d'acquisition écoresponsable. ■ Utiliser le mode recto verso par défaut sur nos imprimantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrepris. ■ Action poursuivie. ■ La révision des lignes directrices en matière d'octroi de contrat sera faite à la suite de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale. ■ Entrepris.

CIBLES ET INDICATEURS

- État d'avancement de l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale.
- Adoption du cadre de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable.

**RÉSULTATS
DE L'ANNÉE**

- Un projet de cadre de gestion environnementale a été déposé au comité de direction le 27 mars 2012.
- Bien que le cadre de gestion environnementale de la Commission n'ait pas été adopté au cours de l'année 2011-2012, la Commission a réalisé plusieurs actions en respect de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable :
 - Dans le but de diminuer sa consommation de papier, la Commission a adhéré à l'inscription automatique de son personnel au Bulletin de paie électronique, représentant un taux d'adhésion de 82 % au 31 mars 2012 comparativement à un taux de 38 % avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure.
 - La Commission a procédé au renouvellement de ses copieurs multifonctions qui répondent à la norme Energy Star, lesquels ont été acquis auprès d'un fournisseur certifié ISO 14001.
 - À la suite du renouvellement de son parc d'imprimantes, la Commission a amorcé l'implantation du mode recto-verso par défaut. Ce mode est actuellement en vigueur dans 50 % de son parc d'imprimantes.
 - La Commission a procédé à l'achat de nouveaux ordinateurs afin de renouveler l'ensemble de son parc d'ordinateurs, lesquels répondent aux normes EPEAT Gold et Energy Star, et ont été acquis auprès d'un fournisseur certifié ISO 14001: 2004.
 - Le total des nuitées par le personnel de la Commission dans les établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie RéserVert et Clé Verte représentent 55 % de l'ensemble des nuitées.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7 Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services aux citoyens et à la population en général les choix effectués représentent ceux qui respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.

ACTION 5 Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de services et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.

Gestes

- Continuer la démarche de numérisation des dossiers.
- Étudier la possibilité de faire des rencontres publiques en région par visioconférence.

Suivis

- Action poursuivie.
- Action poursuivie.

CIBLES ET INDICATEURS

- État d'avancement de l'instauration du dossier électronique.
- Mise en œuvre de trois fonctionnalités d'ici 2013.

**RÉSULTATS
DE L'ANNÉE**

- Des démarches ont été entreprises auprès du MAPAQ afin de pouvoir utiliser son équipement pour mener un projet pilote visant la tenue d'une rencontre publique en région par visioconférence.
- La mise en œuvre d'un projet pilote pour le traitement des dossiers les moins complexes se fait essentiellement avec un dossier en format électronique.
- Les MRC, la CMM, la CMQ et les fédérations régionales de l'UPA sont maintenant invitées à consulter différents documents en utilisant directement les services en ligne de la Commission puisque ceux-ci ne sont plus acheminés par la poste.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et ainsi avoir des employés motivés à offrir des services de qualité et qui veulent contribuer à accomplir la mission de l'organisation.	
ACTION 6	Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire connaître, avant et à l'embauche, la position de l'organisation à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'information est transmise au moment de l'entrevue d'embauche et est présente dans la pochette d'accueil remise aux nouveaux employés.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Proportion des demandes acceptées. ■ 80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les demandes d'adhésion au régime d'aménagement du temps de travail ont été acceptées. ■ Vingt employés ont bénéficié d'un régime d'aménagement du temps de travail au cours de l'exercice 2011-2012. 	

ANNEXE 7

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans le but de s'assurer que les processus relatifs à la gestion, à la conformité et à la reddition de comptes répondaient adéquatement aux règles établies, le Vérificateur général du Québec (VG) a fait, en 2007-2008, des travaux de vérification à la Commission et a fait part de ses constatations, commentaires et recommandations dans le tome III du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 18 mars 2008.

Afin de mettre en place des mesures correctives, la Commission a préparé un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique le 16 septembre 2008. Ce plan s'échelonnait sur trois ans, soit jusqu'en 2010-2011. Les résultats au regard du taux d'application des recommandations ont été publiés dans le rapport annuel de gestion 2010-2011 du VG. Il est à noter que celui-ci juge insatisfaisants les progrès de certaines recommandations partiellement appliquées. Les recommandations publiées en 2007-2008 dont les progrès sont insatisfaisants feront l'objet d'un nouveau suivi de la part du VG à l'automne de 2012.

Les résultats qui suivent témoignent des actions accomplies par la Commission au regard des 20 recommandations formulées à son endroit. Le plan de mise en œuvre du suivi du rapport de vérification révèle qu'en 2011-2012 la Commission a instauré des mesures pour 95 % des recommandations (70 % sont complètement appliquées et 30 %, partiellement appliquées). Voici un résumé des principales réalisations.

Recommandations	Complètement appliquées ³¹	Partiellement appliquées ³²	Non appliquées
Rapport annuel de gestion			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se focaliser sur les aspects liés à la mission. ■ Améliorer et préciser l'information comparative. ■ Déposer le rapport dans les délais. ■ Exposer les actions pour respecter les délais de la DSC. 	 X X X	 X	
Acquisitions et contrats			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluer les besoins relatifs à l'acquisition de biens et services. ■ Veiller à ce que la réglementation soit respectée. ■ Exercer un suivi adéquat concernant la réalisation des contrats. 	 X X X		
Règles de gestion			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Actualiser le document sur la délégation de pouvoir. ■ Clarifier les lignes directrices sur les frais de déplacement. ■ Adopter une politique sur les frais de fonction. ■ Obtenir et conserver les pièces justificatives relatives aux frais de fonction. 	 X X X	 X	
Politique tarifaire et coût de revient			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Revoir la politique tarifaire. ■ Établir le coût de revient. 	 X	 X	
Vérification interne			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser des activités en matière de vérification interne. 		 X	
Technologie de l'information			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se doter d'un plan directeur des technologies de l'information. 	 X		
Plan stratégique et plan d'action annuel			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Déposer un plan stratégique à l'Assemblée nationale. ■ Préparer un plan d'action annuel et en assurer le suivi. 	 X X		
Analyse des données financières			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Procéder régulièrement à l'analyse des données financières. ■ Effectuer le suivi budgétaire de toutes les dépenses. 	 X	 X	
Analyse des risques			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Recenser et analyser les principaux risques. 		 X	
TOTAL	14 (70 %)	6 (30 %)	

En 2012-2013, la Commission entend poursuivre ses efforts en vue de répondre à l'ensemble des recommandations du VG.

³¹ Les travaux sont terminés.

³² Les travaux sont commencés mais ne sont pas terminés.

ANNEXE 8

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984 a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- Décret 3976-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (R.R.Q., 1981, c. P-41.1, r. 4);
- Décret 3980-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (R.R.Q., 1981, c. P-41.1, r. 3);
- Décret 1163-84, du 6 juin 1984
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole, P-41.1, r. 0.1 (1984, G.O. 2, 2252);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la Loi – entré en vigueur le 18 juin 1998, P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891);
- Décret 670-98, du 20 mai 1998
Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998, P-41.1, r. 0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la Loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000, P-41.1, r. 0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2012 : 2011, 48, G.O. 1, 1309

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission, A-4.1, r. 1 (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 1);
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande, A-4.1, r. 2 (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 2);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2012 : 2011, 48, G.O. 1, 1010

ANNEXE 9

Politique de financement des services publics

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

TABLEAU 25

Revenus de tarification perçus

Description ³³	Revenus 31 mars 2012 ³⁴
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Production d'une demande	624 289 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	122 450 \$
Émission d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	7 686 \$
Émission d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	14 583 \$
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
Production d'une demande	6 944 \$
Émission d'une attestation de résidence	140 \$
Autres	
Photocopies de documents	2 508 \$
Copies de plans de zone agricole	200 \$
Frais pour chèque sans provision	210 \$
Frais d'expédition	10 \$
TOTAL	779 020 \$

Pour l'année 2011-2012, les revenus se sont élevés à 779 020 \$, ce qui représente moins de 10 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, la notion de coût de revient a été utilisée. En prenant comme année de référence 2009-2010, chaque produit et service a été décomposé de manière à déterminer les sous-produits qu'ils comportent et les activités qu'ils impliquent. Par la suite, les ressources nécessaires pour réaliser chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit et service afin d'en établir le coût unitaire. Le tableau 26 présente les coûts unitaires pour chaque produit et service tarifé ou non.

33 Sont exclus un montant de 13 973 \$ perçu à titre de frais extrajudiciaires ainsi qu'un montant de 1 183 \$ recouvré de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

34 Un crédit au net de 76 092 \$ provenant des tarifs pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis a été obtenu, soit un montant équivalant aux revenus qui excèdent 700 000 \$.

TABLEAU 26
Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Émission d'une décision sur une demande d'autorisation	1 840
Émission d'une décision sur une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demande, en plus du coût unitaire, une ou des sous-catégories suivantes peuvent s'ajouter si la demande comprend : <ul style="list-style-type: none"> ■ une rencontre publique dans le cadre de son traitement ; 865 ■ un avis de modification dans le cadre de son traitement ; 693 ■ une rectification après la décision ; 1 186 ■ une révision après la décision ; 1 349 ■ une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision. 505 	
Émission d'une décision sur une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Émission d'une attestation ³⁵	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a entrepris les travaux visant à revoir sa tarification, établir les niveaux de financement visés par la tarification, la justification de ces niveaux ainsi que la détermination des biens et services qui ne sont pas tarifés actuellement et qui pourraient l'être.

³⁵ Attestations de résidence ou en vertu des articles 15 et 105.1 de la LPTAA.

ANNEXE 10

Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

Afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources, la Commission loue trois véhicules automobiles auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec. Ceux-ci répondent aux exigences de plus en plus strictes au regard de la consommation de carburant des véhicules pouvant être acquis par le gouvernement.

Les déplacements effectués par le personnel sont régis par les règles de gestion de la Commission, lesquelles stipulent notamment que l'employé doit planifier ses déplacements en tenant compte de la disponibilité des transports en commun. La visioconférence permet également de diminuer le nombre des déplacements du personnel de la Commission entre ses bureaux de Québec et de Longueuil.

ANNEXE 11

Bonis au rendement

Tableau 27

Bonis au rendement accordés en 2011-2012 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

	Nombre de bonis au rendement	Montant total (\$)
Cadres et cadres juridiques	Aucun boni au rendement n'a été attribué conformément à la loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la réduction de la dette.	
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein		

*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec 